

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul-des-Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal
du 21 mars 2026

La séance est ouverte à 10 heures 30 minutes, dans la Salle du Conseil municipal, 2 rue de la Mairie, 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la présidence de **Monsieur Jacques GALÉRY, le plus âgé des membres du conseil municipal.**

Monsieur Jacques GALÉRY a procédé à l'appel et a déclaré les membres du Conseil municipal ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Etaient présents : Jean-Luc DONEYS, Valérie SEMETEYS, Daniel BARDY, Bernadette BAPST, Frédéric MURAT, Cécile CHARBONNEL, Jacques GALÉRY, Christelle FRESQUET, Franck LE PAGE, Emilie LHERM, Fabien VABRE, Aline ESPALIEU, Christophe DESOMER, Christine PAQUIN, Patrick BADUEL, Florence DELOM, Alexandre MAX, Cécile LEGOUT, Gilles BONNET.

Etaient absents :

Le quorum était atteint avec la présence de 19 conseillers municipaux.

Monsieur Alexandre MAX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

Monsieur Jacques GALÉRY rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2026 ;
- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Lecture de la charte de l' élu local ;
- CCAS – Fixation du nombre de représentants ;
- CCAS – Election des membres parmi les élus.

Objet – Adoption du Procès-verbal de la séance du 03 mars 2026

Monsieur Jacques GALÉRY présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 03 mars 2026, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2026.

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix pour.

Objet – Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

À déduire (*bulletins nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Jean-Luc DONEYS 19 – Dix-neuf voix

M. Jean-Luc DONEYS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet – Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1, L 2122-2 et les suivants ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints maximum ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de 4 de postes d'adjoints.

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix pour.

Objet – Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant la délibération N°DEL_2026_007 du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

À déduire (*bulletins nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

– Liste conduite par Mme Valérie SEMETEYS : 19 – Dix-neuf voix

La liste conduite par Madame Valérie SEMETEYS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : Madame Valérie SEMETEYS ;

2^{ème} adjoint : Monsieur Daniel BARDY ;

3^{ème} adjoint : Madame Bernadette BAPST ;

4^{ème} adjoint : Monsieur Frédéric MURAT.

Objet – CCAS - Fixation du nombre de représentants

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise également que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix pour.

Objet – CCAS – Election des membres

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération n°DEL_2026_xxx du conseil municipal en date du 21 mars 2026 a décidé de fixer à ..., le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Prénoms et noms des candidats	1. Bernadette BAPST
	2. Christelle FRESQUET
	3. Christine PAQUIN
	4. Emilie LHERM
	5. Frédéric MURAT
	6. Gilles BONNET
	7. Jacques GALERY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

À déduire (*bulletins nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste conduite par Madame Bernadette BAPST obtient : 19 – Dix-neuf voix

Monsieur le Maire proclame les résultats de l'élection des membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Social de Saint-Paul-des-Landes :

Liste conduite par Madame Bernadette BAPST :

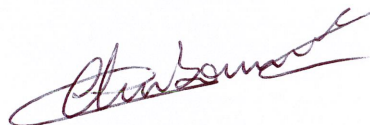
1. Bernadette BAPST
2. Christelle FRESQUET
3. Christine PAQUIN
4. Emilie LHERM
5. Frédéric MURAT
6. Gilles BONNET
7. Jacques GALERY

A 11H22, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Cécile CHARBONNEL



Le Maire

M. Jean-Luc DONEYS

